

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 OCTOBRE 2023

Début du conseil municipal à 18h30.

Étaient présents :

Mme BLANC Dominique, Maire,
M. VISCONTI Régis, Mme ROSSAS Amandine, M. PONS Alexandre, adjoints.
M. BLANC Jérémie, Conseiller Municipal délégué,
Mmes FOL Christine, FOURNIER Céline, DE JESUS Catherine, HUGON Denise,
QUINIO Marie-Madeleine (partie à 19H36), REY-NOVOA Dolorès, Conseillères Municipales,
MM. BARRIERE-CONSTANTIN Luc, BRUNET Julien, GIGI Dominique, GIROD Claude,
Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés :

Mme BUDUN Sevda, Conseillère, a donné procuration à Mme DE JESUS Catherine, Conseillère.
Mme DELACHAT Elodie, Conseillère, a donné PROCURATION à Mme BLANC Dominique, Maire.
Mme GOLAY-RAMEL Martine, Conseillère.
M. FELIX-FIARDET Bastien, Conseiller.
M. MARTINOD Guillaume, Conseiller, a donné procuration à M. VISCONTI Régis, Adjoint.

1 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme HUGON Denise a été élue à l'unanimité à 18h38.

2 APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité à 18h39.

3 DELIBERATIONS

3.1 DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR 2023 CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame le Maire présente la proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables reçue du Trésor Public. La liste n° 5699320031 contient 1 pièce pour un montant total de 42,00 €.

Madame le Maire précise que l'admission en non-valeur des créances est demandée par le comptable public lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'admission en non-valeur prononcée n'empêche pas un recouvrement ultérieur : cette décision n'éteint pas la dette du redevable.

Madame le Maire indique que si l'assemblée refuse l'admission en non-valeur, ce refus doit être motivé afin que la Chambre Régionale des Comptes soit en mesure d'apprécier la validité du motif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

Au Vu de l'état des créances irrécouvrables dressé le 03 juillet 2023 par le comptable publiciste, n° 5699320031,

ACCEPTTE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées, d'un montant de 42,00 €, proposée pour l'exercice 2023.

DIT que la somme de 42,00 € sera imputée au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » sur les crédits ouverts au budget primitif 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité à 18h41.

3.2 OFFICE NATIONAL DES FORETS – COUPES DE BOIS PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2024

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence Ain Loire et Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.

PRECISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

DEMANDE qu'un état des lieux soit fait avant la coupe des bois de la route forestière, les chemins et les sentiers.

INFORME Madame le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé Réalisable (m 3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF Si modification	Mode de commercialisation					
							Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité de mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
7	IRR	84	4.2	2024	2024	Surface réellement exploitable sur la parcelle		<input checked="" type="checkbox"/>				
8	IRR	366	13.6	2024	2025	Inexploitable sans amélioration de la desserte						
9	IRR	264	8	2024	Supp	Capital insuffisant pour cette rotation						

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé Réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF Si modification	Mode de commercialisation					
							Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité de mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
10	IRR	335	9.4	2024	Supp	Capital insuffisant pour cette rotation						
48	IRR	70	3.5	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>				
49	IRR	60	3	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>				
50	IRR	70	3.5	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>				
51	IRR	46	2.3	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>				
52	IRR	84	4.2	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>				
53	IRR	60	3	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>				
54	IRR	20	1	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>				

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

¹ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Régis VISCONTI
M. Claude GIROD
M. Julien BRUNET

} 3 noms et prénoms

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération approuvée à l'unanimité à 18h53.

3.3 ELECTION DES DELEGUES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DIVERS

Madame le Maire informe les membres présents qu'il y aurait lieu, compte tenu de la démission d'une conseillère municipale de mettre à jour les délégués des Syndicats Intercommunaux et de divers organismes.

Madame le Maire précise qu'elle est la Présidente de toutes les commissions.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN

TITULAIRES

VISCONTI Régis
GIGI Dominique

SUPPLEANTS :

BARRIERE-CONSTANTIN Luc
MARTINOD Guillaume

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SUD GESSIEN (SIVOS)

TITULAIRES

PONS Alexandre
BLANC Dominique

SUPPLEANTS

FOL Christine
BRUNET Julien

PARC NATUREL DU HAUT-JURA

TITULAIRES

GIROD Claude
VISCONTI Régis

SUPPLEANTS

BRUNET Julien
FOURNIER Céline

ASSOCIATIONS DES COMMUNES FORESTIERES

TITULAIRE

GIROD Claude

SUPPLEANT

VISCONTI Régis

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

TITULAIRES

REY NOVOA Dolores
PONS Alexandre

SUPPLEANTS

ROSSAS Amandine
DELACHAT Elodie

CONSEIL D'ECOLE

TITULAIRES

PONS Alexandre
BLANC Dominique

SUPPLEANTS

DELACHAT Elodie
FOURNIER Céline

ASSOCIATIONS AG3

REPRESENTANTS

PONS Alexandre
VISCANTI Régis
GIROD Claude

CORRESPONDANT DEFENSE

REPRESENTANT

GIGI Dominique

CORRESPONDANT PLANTES INVASIVES

TITULAIRES

GIROD Claude
HUGON Denise

SUPPLEANTS

GIGI Dominique

COMITE TECHNIQUE DE LA REGIE DES EAUX GESSIENNES

TITULAIRES

VISCANTI Régis

SUPPLEANTS

BRUNET Julien

M. Régis VISCANTI a proposé sa place au sein du SIVOS à M. Alexandre PONS car celui-ci a en charge le scolaire et les bâtiments

Délibération approuvée à l'unanimité à 19h04.

3.4 AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'UTILISATION DU BATIMENT MAISON DES ASSOCIATIONS SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION DOJO PERON

La délibération est retirée, l'Association CARDIO n'étant pas d'accord avec les termes de la convention, il convient de mettre plusieurs points au clair.

3.5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX RECTIFICATIF TEMPS DE TRAVAIL ET CALCUL DE QUATRE AGENTS

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Madame le Maire indique qu'en raison de la modification des horaires de travail des agents depuis la rentrée scolaire et du calcul de l'annualisation pour les agents des écoles et du restaurant scolaire, il convient :

- De supprimer deux postes dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 11h52 à compter du 1^{er} septembre 2023.
- De supprimer trois postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 31h30, et de 6h30 x 2 à compter du 1^{er} septembre 2023.
- De supprimer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 24h30 à compter du 1^{er} août 2023.
- De créer deux postes dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 11h43 à compter du 1^{er} septembre 2023.
- De créer trois postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 31h18 et de 6h47 x 2 à compter du 1^{er} septembre 2023.
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 27h38 à compter du 1^{er} août 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET				
Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Secrétariat général, secrétariat du SIVOS, communication, ressources humaines, élections	Attachés Territoriaux	Attaché	1	35 H
Finances Inventaire du patrimoine	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
Accueil du public, urbanisme, contentieux, locations, associations	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H

Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Directeur du service technique	Techniciens	Technicien territorial	1	35 H
Entretien des bâtiments, école	Adjoints Techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
		Adjoint technique	1	35 H
Maintenance des bâtiments	Adjoints techniques	Adjoint technique	1	35 H
Entretien des bâtiments, de la voirie et espaces verts	Adjoints techniques	Adjoint technique	2	35 H
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET				
Finances gestion des recettes, marchés publics, gestion budgétaire du SIVOS et CCAS, assurances et archives	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	28 H 00
Accueil du public, état civil, administrés, secrétariat technique		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	28 H 00
Entretien des bâtiments, école, restaurant scolaire et portage des repas	Adjoints Techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	27 H 22
		Adjoint technique	1	10 H 10
		Adjoint technique	1	10 H 33
		Adjoint technique	1	20 H 21
		Adjoint technique	1	21 H 07
Entretien des bâtiments, école, restaurant scolaire et portage des repas	Adjoints Techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	27 H 38
		Adjoint technique	1	06 H 15
		Adjoint technique	2	06 H 47
		Adjoint technique	1	27 H 18
Gardien de gymnase	Adjoints Techniques	Adjoint technique	1	16 H 00
Agent des écoles maternelles	Agents spécialisés des Écoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	29 H 50
		Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	24 H 15
		Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	21 H 25
		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2	11 H 43
	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	1	21 H 07

INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Mme le Maire explique qu'à ce jour les adjoints techniques commencent leur travail à partir de 15h à l'école afin de faire l'entretien du bâtiment. Elle explique qu'à cette heure-là, il est difficile de faire le ménage comme les enfants sont encore en classe. Elle a donc refusé et leur a proposé de réfléchir à un autre horaire. Il a été proposé à l'agent de venir de 20h à 22h, mais l'amplitude horaire de 12 heures consécutives n'est pas respectée. De ce fait, il a été décidé qu'elle ferait l'entretien de la mairie de 18h30 à 20h 30 le mercredi.

Mme le Maire explique que l'agent, en charge de la réception et de la préparation des repas au restaurant scolaire, a besoin de plus de temps de préparation, comme par exemple pour couper les portions individuelles de fromage suite à l'augmentation des effectifs

Mme le Maire explique que suite à sa demande pour le poste d'ATSEM il avait été défini qu'un agent ferait ATSEM le matin et le restaurant scolaire et un autre agent ferait restaurant scolaire et ATSEM l'après-midi. Une erreur dans le calcul de leur annualisation avait été faite au départ sur le partage du poste.

Délibération approuvée à l'unanimité à 19h11.

3.6 DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 05 septembre 2023 relative à l'augmentation de l'indemnité des élus.

Madame le Maire indique que le calcul de l'enveloppe globale à répartir entre les élus a été calculée au pourcentage maximum pour le maire et les adjoints. Le montant de cette enveloppe, 4.535,36 € composée comme suit 2.108,33 € pour l'indemnité du maire et 809,01 € concernant l'indemnité des adjoints. Cette enveloppe ne permet pas de verser une indemnité au Conseiller Municipal Délégué s'il est décidé de verser le montant maximum de l'indemnité aux Maire et Adjoints.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et du Conseiller Municipal délégué.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2021 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant que la commune compte 2 836 habitants, population INSEE au 1^{er} janvier 2023.

Considérant que pour une commune de 2 836 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de 2836 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Madame le Maire propose de réduire les montants des indemnités attribuées au Maire et Adjoints, afin qu'une indemnité puisse être versée au Conseiller Municipal Délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2023 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 49.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2.006,18 € ;
1^{er} adjoint : 17.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 702,77 € ;
2^{ème} adjoint : 17.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 702,77 € ;
3^{ème} adjoint : 17.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 702,77 € ;
Conseiller municipal délégué : 12.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 417,44 €.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits par décision modificative du budget 2023 et suivants.

Mme le Maire explique que lors du calcul des indemnités, il y a eu une erreur. La Préfecture nous a donc adressé un courrier pour rectification. En effet, si le maire et les adjoints bénéficient du taux maximum fixé, l'indemnité du conseiller délégué ne peut pas être versée. Dans la délibération de septembre elle n'a pas été prise en compte dans l'enveloppe globale correspondant aux indemnités du Maire et des Adjoints. Mme le Maire demande l'accord aux membres du conseil municipal l'autorisation de revoter cette délibération alors qu'elle n'a pas été mise à l'ordre du jour.

Accepté à l'unanimité à 19h13, sans aucun commentaire.

Pour information, les indemnités nettes avant impôt seront de :

Maire : 1 735,35 €

Adjoint : 607,89 €

Délégué : 361,08 €

4 POINTS DIVERS

4.1 ECOLE – RESTAURANT SCOLAIRE – COLLEGE

4.1.1 Ecole

Le grand ménage de l'école s'est bien passé malgré les nombreuses interventions sur le site.

L'ensemble des travaux d'entretien a été réalisé à l'exception des climatiseurs pour les salles de classe de l'étage, reporté à 2024, et de l'adoucisseur, reporté à cette fin d'année.

Pour information une réunion va avoir lieu, avec une centaine d'enseignants, demain mercredi 4 octobre à la salle Champ – Fontaine ainsi que dans plusieurs classes pour donner suite à la demande de Monsieur l'Inspecteur de circonscription.

4.1.2 Restaurant scolaire

4.1.2.1 Travaux du restaurant scolaire

- Agrandissement du self réalisé cet été,
- Aménagement et équipement de la partie cuisine

M. Alexandre PONS parle de l'entreprise AMC, avec qui cela se passe beaucoup moins bien. A voir pour intégrer un nouveau chauffagiste.

Mme Catherine DE JESUS demande si les problèmes de connexion internet seront améliorés. M. Alexandre PONS lui parle de la lenteur d'exécution du fournisseur ORANGE. Mais le dossier est en cours.

4.1.2.2 Création d'une adresse email pour le restaurant scolaire

- restaurant.scolaire@mairieperon.fr

Cette adresse aura pour usage de gérer les permis à points.

4.2 BUDGET – FINANCES

4.2.1 Ligne de trésorerie

En caisse le 03/10/2023 = 727 793,05 €

4.2.2 Réalisation du budget investissement du mois de septembre 2023

Tiers	Objet	Réalisé
SOC CFF	Echéance du 03/09/2023 - Maison des Associations	24 814,11
Caisse régionale du Crédit Agricole	Echéance °5 du 21/09/2023 - Extension du Groupe Scolaire Champ Fontaine Tranche 4	20 168,48
LUGH Accès et automatismes	Remplacement interphone par portier vidéo service GED 10 ans portail entrée école	4 104,78
PROLECTEC	Raccordement alimentation tondeuse + arrosage automatique au coffret électrique extérieur stade	939,60
NOREMAT	Rotofaucheuse ELENIA 1600 accotements voie verte/voirie sur tracteur NEW HOLLAND	14 640,00
		64 666,97

4.3 ASSURANCES

4.3.1 Columbarium :

Des recours sont engagés à l'encontre de l'entreprise TERRIDEAL pour faire suite à leur décision de ne pas reconnaître les malfaçons identifiées par l'expert.

Mme Marie-Madeleine QUINIO demande s'il est possible de s'arranger à l'amiable. Oui, pour le moment, cela part en recours, mais l'entreprise TERRIDEAL peut faire machine arrière pour trouver un accord.

4.4 VOIRIE ET AMENAGEMENTS

4.4.1 Campagne d'élagage et de broyage des accotements

L'automne étant arrivé, le début de la campagne d'élagage, sciage et broyage des accotements a débuté. Pour rappel, les services techniques ont maintenant 2 épareuses à leur disposition, dont une spécialement acquise pour l'entretien des risbermes et talus de la voie verte. Les riverains peuvent donc être rassurés, ils n'ont pas été oubliés ! Quelques arbres, malades ou en mauvais état, devront aussi être élagués ou abattus.

4.4.2 Réhabilitation Rue du Mail / Rte de Lyon

La finalisation des travaux d'enrobés : trottoirs et bouches à clé, de signalisation verticale et horizontale et de grenailage (plateau), a été réalisée fin septembre, permettant de libérer les entreprises de voirie de leurs obligations. Les plantations des végétaux par l'entreprise Balland débiteront prochainement.

4.4.3 Chemin du Creux de l'Etang

Travaux de réfection et d'entretien de voirie réalisés, comme prévu au budget 2023.

4.4.4 Travaux fibre optique dans la commune

Les travaux de raccordement à la fibre optique des nouvelles armoires NRO ont lieu actuellement dans la commune. Malheureusement quelques problèmes ont été rencontrés : coupure internet des usagers dans les hauts de Péron, canalisation d'eau abimée.

Un courrier de mécontentement sera prochainement transmis à M. Martin WALTER, Président du SIEA. À noter que, malgré la volonté de l'entreprise de génie civil de réaliser la pose d'une canalisation synthétique en pleine chaussée, solution la moins onéreuse, cette dernière a été posée sur le trottoir avec reprise en pleine largeur du trottoir Rue du Branlant. La commune souhaitant préserver les chaussées fraîchement rénovées dans leur état.

4.4.5 Projet de sécurisation et réhabilitation de la Route de Lyon Logras

Une première réunion de présentation par Archigraph de l'esquisse s'est déroulée le 20.09.2023. Quelques idées ont pu être échangées permettant d'avoir une 1^{ère} approche budgétaire et temporelle (phasage) des travaux à réaliser.

Une présentation sera faite prochainement en présence du Département, afin de valider cette 1^{ère} esquisse.

L'objectif étant de lancer un appel d'offre pour la MOE en fin d'année 2023, début 2024.

M. Régis VISCONTI explique le projet : faire un côté trottoir PMR et de l'autre côté, un trottoir plus mince avec des places de parking. Les cyclistes devront emprunter la route.

M. Jérémy BLANC souligne que les places actuelles de parking n'en sont pas, c'est du parking sauvage. Le problème c'est que des logements ont été faits dans une maison, et un atelier a été transformé en habitation, sans être déclaré. Au niveau de l'urbanisme, nous ne pouvons rien dire, mais il manque des places pour se garer. M. Régis VISCONTI parle de la volonté d'améliorer la mobilité douce. Mais il ne faut pas oublier ce problème de stationnement, comme par exemple mettre des chicane qui pourrait permettre de faire serpenter les voitures. M. Jérémy BLANC n'est pas opposé, mais il précise qu'il faut que ce soit des places pour visiteurs en zone bleue. Possibilité de faire des stationnements vers le stade. Mais les gens iront-ils se garer s'il faut marcher ?

M. Claude GIROD insiste sur le fait que c'est un vaste sujet que l'on retrouve dans toute la commune. Il propose d'en parler plus longuement hors séance conseil municipal puisqu'une réunion de la commission élargie est prévue et trouver des solutions ensemble. M. Jérémy BLANC demande à ce que les agriculteurs de la commune soient consultés.

4.4.6 Installation des conteneurs semi-enterrés (CSE) à Logras

Les CSE qui manquaient dans la zone sortie de Logras Chemin de la Louye ont été installés fin septembre. Les usagers seront invités à une réunion d'information avant la mise en service définitive.

M. Régis VISCONTI rappelle la date du projet, 2016. La CAPG a implanté les CSE sur le domaine public. La personne qui a acheté la maison en contrebas a mis sa toile de tente dans la fondation pour protester car elle n'en voulait pas à côté de chez elle par peur des débris qui volent etc. M. Alexandre PONS s'est déplacé pour en discuter avec elle et lui expliquer les raisons, qu'elle a finalement compris. M. Dominique GIGI parle du CSE de Greny qui est toujours cassé. M. Régis VISCONTI lui dit qu'il faut appeler le numéro de la maison des usagers pour leur signaler.

4.4.7 Modernisation éclairage public

La tranche 2023 des travaux de modernisation de l'éclairage public va débuter début novembre 2023. La société BOUYGUES interviendra dans le secteur de l'école, le collège et l'IME. 69 points lumineux seront modernisés, éclairage LED et modernisation des horloges.

M. Régis VISCONTI explique qu'il a reçu un devis pour le changement de l'intégralité des points lumineux qui se monte à 1 Million, dont 600 000 € à la charge de la commune.

4.5 BATIMENT

4.5.1 Système d'alarme

Rendez-vous le 20 septembre 2023 avec l'entreprise SPARA au sujet des dysfonctionnements du nouveau système. Des avancées notables nous ont été promises à courte échéance.

M. Alexandre PONS explique que ça « péclote » car le produit vendu n'était pas dimensionné pour une commune. D'ici novembre, il devrait y avoir une amélioration. Il y aura un geste commercial pour la commune.

Mme Denise HUGON dit que ce n'est pas pratique, car l'écran s'éteint lorsque l'on tape le code. Mme Christine FOL demande s'il y aura des badges au lieu de taper les codes. Oui, M. Alexandre PONS dit qu'il y en aura sûrement à partir du mois de novembre. Certains badges pour les services techniques seront débloqués avant. L'idée est de supprimer les petits soucis irritants avant de distribuer les badges. Mme le Maire rappelle qu'elle n'a pas encore l'ordinateur pour remettre à jour les transpondeurs. M. Régis VISCONTI a un souci pour installer le programme sur le nouvel ordinateur. Il est nécessaire de demander le fichier d'installation qui va avec les badges.

4.5.2 Baie de brassage

Pour faire suite à la mise en liquidation de l'entreprise Plomb'elec, qui devait prendre en charge la réfection de la baie de brassage de la Mairie, c'est l'entreprise Prolectec qui va prendre le relais. Les travaux vont être programmés début octobre.

4.5.3 Téléphonie

La bascule chez Orange est initiée. L'installation du nouveau matériel aura lieu courant octobre. Les téléphones mobiles pro ont été distribués au personnel communal.

4.5.4 Salle Champ Fontaine

Des réserves ont été mises à la suite de la réfection des faux plafonds et de la peinture de l'ensemble des murs et encadrements de portes réalisés cet été.

4.5.5 Vestiaire

Pour faire suite à la réunion du 25 septembre 2023, il a été décidé de démolir l'ancien bâtiment et de partir sur une reconstruction, le coût étant sensiblement le même.

Prochaine réunion prévue le 17/10 à 14h00 pour valider les plans : plus droit, plus rectiligne, à la demande de l'association du foot. Mise en service prévue encore pour le mois de septembre 2024. Mme le Maire précise que si des membres sont disponibles et veulent participer à cette séance il n'y a pas de problème.

4.6 ESPACES VERTS ET CIMETIERE

4.6.1 Columbarium

Recours engagé (voir chapitre Assurance).

4.6.2 Aires de jeux

Comme prévu au budget 2023, la clôture des aires de jeux de la Mairie et celle du parc à Logras vont être réalisées afin de garantir la sécurité des enfants.

4.7 PERSONNEL

4.7.1 Poste de Technicien étude et Projet

Plusieurs C.V. ont été reçus mais les propositions ne correspondaient pas au poste. Un entretien a eu lieu également mais qui n'a pas donné satisfaction.

4.7.2 Réunion personnel services techniques entretien et voirie

Une réunion est programmée le 18 octobre 2023 avec les différents agents afin de bien déterminer les tâches de chacun.

4.8 ALPAGES

4.8.1 Projets et travaux

Divers échanges ont lieu actuellement entre M. Régis VISCONTI, adjoint, et Mme Louise IVANEZ, de la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la Société d'Economie de Montagne de l'Ain (SEMA) afin de définir un plan d'action pour 2024 et 2025. Le but étant d'initier des projets d'entretien ou de modernisation des 2 chalets d'alpage de La Poutouille et du Gralet, ainsi que leur piste d'accès. Une réunion sera prochainement organisée avec les représentants des 2 associations en charge de ces bâtiments afin de définir les besoins et consolider les propositions qui feront l'objet d'une réponse lors des appels à projets futurs.

M. Julien BRUNET signale que la piste qui va à la Poutouille n'est pas très praticable. M. Régis VISCONTI rappelle que le but n'est pas de monter avec des véhicules. Elle est de toute façon exploitable pour les tracteurs.

4.9 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4.9.1 Voyage des aînés

Le voyage a eu lieu le mardi 12 septembre 2023 à Chanaz. La destination, pas trop éloignée de Péron, a été appréciée, même si certains d'entre eux connaissaient déjà Chanaz. La promenade d'1h15 en bateau a été un vrai succès, grâce à un guide intéressant et plein d'humour. Le repas pris à la Ferme du Bulle fut également une belle découverte. La journée s'est achevée après la visite de la cuivrerie de Lavours, moment hors du temps et plein d'émotion.

4.9.2 Préparation des colis et du repas

Les membres du CCAS se sont réunis le 02/10/23 pour mettre en place les colis de fin d'année, ainsi que le repas qui aura lieu le samedi 24 février 2024.

4.9.3 Brioches de l'ADAPEI

La vente des brioches au profit de l'ADAPEI aura lieu les vendredi 13 octobre devant l'école, un mot sera distribué aux parents de l'école, samedi 14 et dimanche 15 octobre devant Intermarché.

Les brioches seront préparées comme l'année passée par les maisons Peser aux prix de 2,40 € TTC, pour un prix de revente à 6 €.

Mme Christine FOL signale que les barnums du comité des fêtes ne seront pas dispos, à voir si on peut prendre celui de la commune.

4.10 POLICE PLURI COMMUNALE

M. Sébastien BONNY, ASVP, vient de recevoir son agrément. Sous peu, il va prêter serment et pourra mettre des amendes. Comme prévu il commence cette semaine dans notre commune avec quatre demi-journées par semaine y compris le samedi.

5 COMPTES-RENDUS COMMISSIONS COMMUNALES

5.1 COMMISSION URBANISME

5.1.1 Décisions favorables

Déclarations Préalables

- DP23B0060, 244 Rue du Branlant, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP23B0059, 104 Route de Choudans, construction d'un abri voiture, aménagement du terrain extérieur, clôture de la parcelle, pose d'un portail battant, agrandissement de 2 baies vitrées, changement des fenêtres et porte d'entrée, pose de 9 volets roulants, isolation par l'extérieur et ravalement de façade.
- DP23B0057, 65 Rue des Bouvreuils, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP23B0055, 721 Route de Lyon, isolation thermique depuis l'extérieur de la maison.

Permis de construire

- PC23B0015, 335 Rue de Paruthiol, réaménagement logement existant dans bâtiment ancien.
- PC23B0014, Rue de Bruel, construction d'une maison individuelle.
- PC23B0013, Rue de la Fruitière, construction d'une maison individuelle.
- PC23B0012, Lot I Lotissement le Belvédère Feigères, construction d'une maison individuelle.
- PC23B0010, 327 Rue de Bruel, construction d'une maison individuelle.

5.1.2 Décisions défavorables

Permis de construire

- PC23B0011, LE CHATEAU, réhabilitation d'un bâtiment pour la création de 2 logements.

5.1.3 Demandes retirées

Déclarations Préalables

- DP21B0005, 104 Route de Choudans, agrandissement de 2 portes fenêtres, changement des fenêtres et de la porte d'entrée, pose de 3 volets roulants, isolation par l'extérieur et ravalement de façade. Création de 2 places de stationnement extérieures.

5.2 COMMISSION SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – JEUNESSE

5.2.1 Conseil Municipal Jeune

Le Conseil Municipal Jeunes a eu lieu le mardi 26 septembre. Pour mémoire, un concours des talents avait été lancé avant les vacances d'été, la date butoir de la réception des vidéos étant fixée au 30/09/23. L'information avait été mise dans le Petit Péronnais. A ce jour, une seule famille a participé.

Nous avons donc fait au rappel des fonctions d'un jeune conseiller municipal, chacun d'entre eux doit promouvoir son projet. De ce fait, la date a été prolongée jusqu'au 15/11/23. Les jeunes conseillers municipaux vont aller mettre des affiches dans les commerces de Péron et faire une intervention dans les classes de l'école. Ils distribueront aussi quelques flyers à leurs connaissances. La mairie mettra également l'affiche sur son site internet et sur ses différents réseaux.

5.3 COMMISSION ASSOCIATIONS & SPORT

5.3.1 Association du dojo Gessien

M. Alexandre PONS, a représenté la mairie à l'Assemblée Générale du mardi 26 septembre 2023. Le quorum n'a pas été atteint. Pour information, le bureau actuel va se représenter. Malgré l'achat des tatamis, les comptes financiers se sont équilibrés.

5.3.2 Association de la Jeunesse

Mme Christine FOL a représenté la mairie à l'Assemblée Générale du vendredi 29 septembre 2023. Il reste le bal du 11 novembre en manifestation sur 2023. Elaboration du calendrier des fêtes 2024.

Election du bureau :

Président : Damien LELAIZANT

Vice-président : Simon MAIRE

Trésorier : Pierre CHEVASSUS

Vice-trésorier : Evan VERNEY

Secrétaire : Margaux CORNET

Vice- secrétaire : Charlène CORNET

Commissaire au compte : Sylvain COLLET

Bilan moral et financier : très bonnes manifestations en général.

Bonne vogue le samedi de la vogue Saint Antoine.

Record d'affluence et de bénéfice à la foire de printemps.

Belle manifestation et bons bénéfices à la vogue de Logras.

Bonne manifestation également pour le 14 juillet. Demande d'utiliser les wc de l'école pour l'édition de 2024.

Le bénéfice du ventriglisse a été inférieur cette année à cause des dépenses. Il n'y aura pas de ventriglisse en 2024, décision de faire une année sur deux.

Ils ont pu réaliser un voyage d'une semaine en Bulgarie où tous les membres, sauf 1, ont pu partir.

L'année reste bénéficiaire malgré le voyage.

5.3.3 Association de la gym

Rendez-vous fait le 22/09/23 en présence de Mme Amandine Rossas, Mme Denise HUGON, Mme Virginie COLLET pour voir la possibilité d'intégrer des cours de Pilates.

M. Alexandre PONS dit à Mme Denise HUGON qu'il faut d'abord valider au niveau de son assurance pour savoir si elle est en capacité d'organiser ce genre de choses sous le couvert de son association.

5.3.4 Association du cardio

Rendez-vous fait le 27/09/23 en présence de Mme Amandine ROSSAS, M Alexandre PONS, et M. Nicolas ROBIN, pour discuter de l'utilisation du dojo et essayer de trouver une solution alternative aux problèmes récurrents de cohabitation des différentes associations utilisant le dojo.

5.3.5 Calendrier des fêtes

La commission Associations et sport s'est réunie le 27/09/23 afin de préparer le calendrier des fêtes. Présentation du programme, retour sur les diverses manifestations, répartition des tâches pour l'apéritif offert après le calendrier des fêtes.

5.4 COMMISSION COMMUNICATION

5.4.1 Petit Péronnais

Le Petit Péronnais n°105 a été distribué la semaine du 18 septembre 2023.

5.5 COMMISSION SENSIBILISATION AUX HANDICAPS – SANTE

5.5.1 Ma bulle rose

Rendez-vous fait le 22/09/23 en présence de Mme Amandine ROSSAS, Mmes Mathilde MARANDE et Sarah WALDMAN de Ma Bulle rose pour l'organisation de la « journée Mieux vivre avec le cancer » du dimanche 15 octobre 2023. Pour rappel, la commission financera la buvette et quelques gourmandises. Tous les bénéficiaires iront à l'association. **RECHERCHE DE BENEVOLES POUR AIDER A LA BUVETTE ET AU RANGEMENT.**

5.5.2 Septembre en or

La communication concernant Septembre en Or a été très tardive cette année, il était donc compliqué de réunir l'ensemble des conseillers municipaux. **De ce fait, il n'y a pas eu de photo prise.**

5.6 COMMISSION INFORMATIQUE ET DIGITAL

5.6.1 Rencontre annuelle MBI

Une réunion entre la société MBI et les membres de la commission aura lieu **le mardi 10 octobre à 17h.** L'objectif étant de faire le point sur les dossiers en cours et le renouvellement du parc informatique.

5.7 FORET – AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT

5.7.1 Rencontre avec ONF

Une prochaine rencontre avec le garde forestier va être organisée afin de présenter un projet réalisation piste forestière.

Les personnes intéressées peuvent contacter Régis VISCONTI pour plus d'informations concernant la tenue de la commission.

6 COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

6.1 CAPG – PAYS DE GEX AGGLO

6.1.1 Conseil communautaire du 27 septembre 2023

Point 17 - Transport à la Demande : marché de transport

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités rappelle que Pays de Gex agglo, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a créé un service de transport à la demande en septembre 2018 avec 3 lignes virtuelles sur les communes du sud du Pays de Gex : Léaz, Collonges, Thoiry, Saint-Genis-Pouilly, Farges, Péron, Pougny, Challex et Saint-Jean-de-Gonville.

Ce service a répondu à certaines attentes des usagers résidant dans des zones peu desservies par les lignes régulières de transport en commun : la fréquentation annuelle a été de 2 000 à 3 000 trajets entre 2019 et 2022.

Néanmoins, la contrainte de devoir réserver son trajet la veille avant 17h, constitue un facteur limitant en termes de réactivité et donc d'attractivité du service.

C'est la raison pour laquelle, Pays de Gex agglo a décidé, d'une part de dynamiser ce dispositif par un système de réservation dématérialisé quasi en temps réel (délai d'obtention du service d'environ 30 minutes), et d'autre part d'étendre le périmètre géographique aux communes moins denses du nord du territoire.

Un contrat de service de mise à disposition et de gestion de la plateforme dématérialisée a déjà été passé avec la société PADAM Mobility (via l'UGAP) : la prestation représente un budget de 29 000 € HT la 1ère année, incluant l'acquisition de la licence, et 15 000 € HT par an les années suivantes.

Pays de Gex Agglo a ensuite lancé une procédure de consultation d'entreprises pour l'exploitation du service de transport à la demande par des véhicules de faible capacité.

Le dossier de consultation comportait un service de base comprenant 3 véhicules, et des services améliorés 1 de 4 véhicules et 2 de 5 véhicules.

Au vu de l'objet et du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au JOUE et au BOAMP le 1er août 2023. Cet avis a également été diffusé sur le site portail de l'Agglomération. En parallèle, le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur. La date limite de remise des offres avait été fixée au 12 septembre 2023, à 12 heures.

Au terme de ce délai, une seule offre a été reçue et transmise au service mobilités pour analyse.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 19 septembre 2023 ; et au vu du rapport d'analyse établi par le service mobilités, a retenu l'offre de la société AIT MOBILITE sur les bases suivantes :

La rémunération du prestataire est basée sur un forfait mensuel auquel s'ajoute un coût unitaire au kilomètre. Forfait mensuel de base : 5 450 € HT (forfait mensuel maximum : 6 750 € HT) ;

Coût kilométrique (km commercial et km Haut-Le-Pied) : 0,40 € HT. *Nota : Les km Haut-Le-Pied correspondent aux kilomètres réalisés à vide entre le dépôt et l'arrêt de prise en charge des usagers.*

L'attribution du marché de service relatif à l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire du Pays de Gex à AIT MOBILITE, aux conditions financières ci-dessus exposées a été approuvé.

6.1.2 Convention de moyens et d'objectifs signée entre Pays de Gex Agglo et l'Office de Tourisme

Pour faire suite à la convention signée entre Pays de Gex Agglo et l'Office du Tourisme, chaque trimestre, une rencontre sur le thème de l'événementiel avec les différents organisateurs de la destination : mairies, associations, institutionnels, etc... La réunion du 06/09 a eu lieu à la Discover Room de Péron, Mme Dolorès REY-NOVOA a représenté la mairie. Le but de cette réunion était de trouver des solutions aux problèmes soulevés lors de la dernière réunion, à savoir comment améliorer la communication sur les différents événements proposés à la population du Pays de Gex.

6.1.3 Loi d'accélération des EnR (Energies Renouvelables).

Réunion du 20/09/23 à laquelle a assisté Jérémy BLANC, sur la production d'énergies renouvelables dans l'Ain.

Site internet avec un portail cartographique pour aider les communes à définir les zones. Cela reste aux communes de définir ces zones avant la fin d'année 2023, ce qui implique, avoir l'accord des propriétaires et avoir pris les délibérations en conséquence. Si les communes ne respectent pas ce délai, ces zones leur seront imposées.

Pour Péron, il y aurait deux zones identifiées, l'OAP Pré Munny : Intermarché et celle autour des bâtiments communaux : CTM, école, mairie. Parking où on pourrait mettre des ombrières, plus de 500 m2.

6.1.4 Commissions communautaires

6.1.4.1 Déplacements

Suite à la CAO du 19 septembre une entreprise a répondu pour le TAD et moins cher que l'estimation.

6.1.4.2 Aménagement

La commission Aménagement de la CAPG s'est réunie le 13/09/2023.

Les points suivants ont été discutés :

- Bilan de la concertation de la modification n°5 (règlements graphique et écrit)
 - o La concertation a été organisée du 27 octobre 2022 au 24 août 2023.
 - o 8 contributions ont été reçues sur les registres de la CAPG, de Chézery-Forens, Divonne-les-Bains, Léaz, Lélex, Péron et Prévessin-Moëns, dont une opposition à un emplacement réservé.
 - o Le Conseil communautaire devra délibérer pour tirer le bilan de la concertation le 27/09/2023.
 - o La prochaine étape consiste en la réalisation d'une enquête publique à partir de novembre 2023.

- Prescription de la révision allégée n°7 (commune de Crozet) afin de permettre l'installation d'une exploitation agricole : élevage biologique d'ovins viande (à terme environ 100 mères reproductrices)
- Avis sur la modification du périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques (fontaine des quatre Goulettes et le lavoir de l'hôtel de ville de Gex)
- Modification n°4 du PLUiH : décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale suite au recours contre la décision de la MRAe, sous condition de supprimer l'OAP La Collène à Lélex qui nécessite des études complémentaires avant modification
- État d'avancement des procédures de modification du PLUiH
 - <https://www.paysdegexaglo.fr/15095-pluih.htm>
 - Révision allégée n°1 (Ferney-Voltaire) : Concertation en cours, décision de ne pas porter le recours devant le Conseil d'Etat
 - Révision allégée n°3 (Saint-Jean-de-Gonville) : Concertation en cours, proposition de création d'un zonage spécifique UAa*.
 - Révision allégée n°2 (Léaz) : approuvée en Conseil communautaire du 12 juillet 2023 et exécutoire le 25 août 2023.
 - Révision allégée n°4 (Ferney-Voltaire) : approuvée en Conseil communautaire du 12 juillet 2023 et exécutoire le 25 août 2023.
 - Révision allégée n°5 (Péron) : concertation lancée le 8 juin 2023 et saisine de la MRAe le 28 août 2023 pour avis sous 2 mois.
 - Révision allégée n°6 (Péron) : concertation lancée le 8 juin 2023 et saisine de la MRAe le 28 août 2023 pour avis sous 2 mois.
 - Abrogation partielle du PLUiH (Sauverny) : enquête publique à venir prochainement (octobre-novembre 2023), et approbation prévue pour 1^{er} trimestre 2024.
 - Modification simplifiée n°3 (Gex – OAP Péroset - Lycée) : travail technique en cours, délibération portant sur les modalités de concertation prévues pour octobre 2023 et approbation prévue pour 3^{ème} trimestre 2024.
- Point RLPi : transfère compétence « police »
 - Transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024, sauf si opposition des maires dans un délai de 6 mois (1^{er} juillet 2024). Le président peut ensuite renoncer totalement au transfert, sinon celui-ci sera effectif seulement pour les communes qui ne s'y sont pas opposées.
- Point ZAN
 - Délibération du 12 juillet 2023 : Trajectoire ZAN.
 - Nouvelles dispositions législatives (loi du 13 juillet 2023)
 - Prise en compte du SRADDET dans les SCOT retenu
 - Décret en cours sur la nomenclature ZAN, mais les jardins publics ont été sortis de la nomenclature des sols artificialisés.
 - Mise en place d'un plafond garanti de foncier à hauteur de 1 ha par commune (pourra être mutualisée à l'échelle intercommunale).
 - Les grands projets d'envergure nationale et européenne sont à soustraire du calcul de la surface artificialisée (15.000 ha à l'échelle nationale répartie entre les régions selon un coefficient de péréquation) - Établissement d'une liste rendue publique annuellement.
 - Institution du sursis à statuer et droit de préemption urbain ZAN.
 - Proposition d'instituer une conférence régionale annuelle sur la trajectoire.
 - Prolongation des délais d'intégration de la trajectoire ZAN : jusqu'au 22 novembre 2024 pour les SRADDET, jusqu'au 22 février 2027 pour les SCOT et jusqu'au 22 février 2028 pour les PLU et cartes communales.
- SCoT métropolitain
 - Séminaire du 07 juillet 2023.
 - Rappel du calendrier

- Fin 2022 : délibération de principe – Signature d’un document cadre (pacte aménagement).
 - 2023 : poursuite du dialogue engagé avec les 5 EPCI afin de déterminer les enjeux/objectifs, Etudes sur financement du SCOT, procédures administratives et juridiques d’un transfert de compétence et de personnel.
 - Fin 2023/début 2024 : Confirmation ou infirmation par délibération pour l’élaboration d’un SCOT par le Pôle Métropolitain (transfert de compétence SCOT).
- Réunion du 13 septembre 2023 : discussions sur le financement du SCOT, procédures administratives et juridiques d’un transfert de compétence et de personnel.
- Point PACA
 - Ateliers du 12 septembre 2023 : PACA Jura
 - Discussions sur 4 systèmes interdépendants et mise en place d’une gouvernance et des pratiques administratives cohérentes :
 - L’eau en commun : aménagement des rives et gestion de la ressources.
 - Paysage nourricier partagé : transformation des pratiques alimentaires et rapports avec le vivant.
 - Coexistence des flux : agglomération multipolaire et décarbonation massive des mobilités.
 - Revitalisation des habitats : répondre au développement démographique et économique.
 - Ateliers du 19 septembre 2023 : PACA Rhône
 - Discussions sur :
 - La trame amplifiée du Rhône et de ses affluents.
 - La structure du territoire et les capacités d’accueil : limiter le développement urbain aux seuls secteurs faisant l’objet d’une qualité de desserte TP régionale ET locale de très bonne qualité. Une croissance limitée à Péron, St-Jean-de-Gonville. Dans le reste du territoire, les activités doivent se limiter à l’agriculture, à l’artisanat de proximité, et aux loisirs de nature.
 - Les déplacements à l’avenir : barreau ferroviaire Sud reliant Lancy-Pont-Rouge à St-Julien et rationaliser l’offre avec une seule ligne reliant Valserhône à Ferney-Voltaire, via St-Genis desservant des points de correspondance lisibles et bien organisés. Les lignes s’arrêtant à Challex sont prolongées vers la Plaine ou encore celle de Dardagny prolongée vers St-Jean-de-Gonville. Dans le Pays-de-Gex, la 2x2 voies (D884) pourrait également faire l’objet de réflexions de réduction de la vitesse au profit de voies de covoiturage et de voies réservées aux transports publics. Une nouvelle liaison autoroutière entre la voie rapide du Pays-de-Gex et l’A40 est écartée. Une nouvelle jonction à Vulbens/Valleiry pourrait être envisagée à moyen-long terme pour résoudre la problématique des connexions internes au Pays-de-Gex et la traversée de Bellegarde par un important trafic vers l’autoroute A40. Les flux de véhicules motorisés doivent être gérés sur le réseau routier existant, en optimisant notamment les capacités excédentaires existantes et libérées. En outre, les quartiers du futur doivent être envisagés sans voitures et avec des stationnements limités en quantité et concentrés en périphérie du quartier et donc normalement accessibles depuis les réseaux existants.

6.1.4.3 Cadre de vie (CdV)

Le comité de pilotage **COFIL** s'est tenu le 28.09.2023 et avait pour ordre du jour la phase 2 "Etude d'aide à la décision portant sur la continuité de la tarification incitative et l'optimisation des collectes" en présence du groupement CITEXIA/AJBD.

Une présentation de l'étude technico-économique des leviers d'optimisation actés en phase 1, relatifs aux modes de collecte, de facturation et de relation à l'utilisateur, a été présentée au comité par les intervenants. L'objectif étant de présenter les différents scénarios et choix.

6.2 REGIE DES EAUX GESSIENNES

6.2.1 Comité Technique Consultatif

La séance du Comité Technique de la Régie des Eaux s'est tenue le jeudi 28 septembre 2023, en présence de Régis VISCONTI, adjoint.

Les représentants Suisses du Services Industriels de Terre Sainte et Environs (SITSE) étaient présents pour la présentation de la prochaine convention d'achats d'eau qui devrait être validée fin de cette année. Cela a été l'occasion d'échanger avec les élus et la direction du SITSE pour prouver l'intérêt commun à nos deux structures pour ce projet important pour nos deux territoires.

Voir note de synthèse de la réunion en annexe.

6.3 SIEA

6.3.1 Proposition de modernisation de l'éclairage public

Une proposition du syndicat a été transmise à M. Régis VISCONTI dans le but de planifier une modernisation totale de l'éclairage public dans la commune.

Coût total de plus d'un million d'euros, dont 60% à la charge de la commune.

La proposition sera présentée en commission élargie afin que le conseil municipal puisse se positionner sur ce projet.

6.4 SIVOS

6.4.1 Légionellose au gymnase

Un contrôle a été réalisé début septembre et a montré un résultat supérieur aux taux limites, comme l'année passée à la même période. Les vestiaires et les douches ont donc été fermés par arrêté jusqu'au traitement du problème. Le contrôle effectué au mois de juin 2023 était en ordre.

Mme le Maire rappelle que des travaux onéreux avaient été faits pour enlever les bras morts du cumulus du vestiaire arbitre, très certainement responsable de la stagnation de l'eau. Mais, il semblerait que l'entreprise AMC en ait laissé encore un. Gros souci d'installation au niveau de l'eau chaude dans le gymnase. Il faudrait un moyen individuel de chauffage et non être dépendant de la chaufferie du collège. Il y a également des fuites d'eau au niveau du toit.

Mme Christine FOL profite de l'occasion pour dire qu'il n'y a pas toujours d'eau chaude à la salle Champ-Fontaine.

7 COURRIERS

– Courrier du centre de formation CEVOR : remerciement pour la subvention versée

- Courrier de M. Bernard FERROLLET, Président de la société de chasse, nous informant de sa dépose d'une main courante à la gendarmerie pour faire suite à la découverte de plusieurs animaux morts. Ceux-ci ne laissant aucune trace de mort par arme à feu.

8 DIVERS

8.1 Discover Room

Rendez-vous fait le 22/09/23 en présence de Mme Amandine ROSSAS, adjointe, Mmes Laurie LE BOT, Discover Room - Péron et Maryssa RACHEL, photographe et écrivaine. La Discover Room est un lieu qui peut être privatisé pour des évènements privés ou des réunions d'entreprises. Elle organise des soirées à thème, comme des soirées cosmétiques, shooting photos etc... Depuis le mois de juin, Laurie et Maryssa proposent des ateliers écriture qui connaissent un vif succès.

Elles ont donc décidé de mettre en place un concours d'écriture qui se déroulera les 7-8-9 décembre 2023. Elles ont été sollicitées par la société EDELBERG, spécialisée dans les stylos, qui sera leur sponsor. Le but de ce rendez-vous était de présenter leur projet et d'avoir le soutien de la mairie par le biais du site internet et de nos réseaux sociaux.

8.2 Demande de food truck

Mme le Maire informe que deux foodtrucks souhaitent venir sur la commune : 1 indien et 1 portée sur la cuisine traditionnelle française.

Il faudra revoir de toute façon la délibération de la tarification qui date de 2014, 1.50 € le mètre.

Actuellement, nous avons déjà deux foodtruck, obsessions culinaires et le camion pizza et 3 restaurants.

Mme le Maire propose de leur demander de venir faire une présentation lors de la prochaine séance du conseil municipal avant de prendre une décision.

8.3 Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le 07 novembre 2023.

9 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Fin du conseil municipal à 21h25